

Étapes des nouvelles procédures d'évolution des PLU/POS

Élaboration/ Révision générale	Révision « allégée »	Modification	Modification simplifiée
Délégation de prescription	Délégation de prescription	Initiative : maire ou président EPCI Le cas échéant, délibération motivée justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone	Initiative : maire ou président EPCI
Notification aux PPA	Notification aux PPA		Délibération sur modalités de mise à disposition du public
Débat PADD			
Arrêt du projet PLU	Arrêt du projet		
Avis PPA	Examen conjoint en réunion PPA	Notification PPA	Notification PPA
Enquête publique	Enquête publique	Enquête publique	Mise à disposition du public
Approbation	Approbation	Approbation	Approbation

Révision ou modification des PLU / POS

Examen du PADD (PLU) / économie générale (POS)

Modification des orientations définies au PADD ou à l'économie générale
ou
Réduction d'un EBC, d'une zone A ou N, d'une protection « environnementale »
ou
induction d'un risque de nuisance

oui



Champ de la révision

Modification affectant le PADD

oui



REVISION
L.153-31

non



REVISION
« ALLEGEE »
L.153-34

non



Champ de la modification L.153-36

Modification affectant le règlement (écrit / graphique) ou les OAP ou le POA

En cas de :

- x Majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan
- x Diminution des possibilités de construire
- x Réduction de la surface d'une zone U ou AU

En cas de :

- x Majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28

En cas de rectification d'une erreur matérielle

En cas de modification(s) autre que :
Celle(s) qui relève(nt) du champ d'application de la modification prévue au L153-41 du CU

MODIFICATION
L.153-41

MODIFICATION
SIMPLIFIEE
L.153-45 / L.153-46